

ARRÊTÉ DU 22 AVRIL 2024

portant sur des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique effectués par l'entreprise CHEVRIER BENOIT SAS dans diverses rues, du 22 au 26 avril 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise CHEVRIER BENOIT SAS sise 4 chemin de Saint-Martin – 62128 CROISILLES, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique dans diverses rues, du lundi 22 au vendredi 26 avril 2024.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise CHEVRIER BENOIT SAS est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique, Escalier du Panorama, rue du Bourg, place du Général Leclerc, rue des Chenizelles, avenue Georges Pompidou (sur trottoir et/ou espace vert), rue Jules Romains, rue des Vendangeois (sur accotement/trottoir), sente des Chenizelles, rue Sérurier et rue Anselme, du lundi 22 avril 2024 à 8 heures vendredi 26 avril 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire sur 1 emplacement situé au droit du n°8 rue du Bourg, sur 1 emplacement livraison situé au droit du n°10 place du Général Leclerc, sur 1 emplacement situé place du Général Leclerc (n°53) et sur 1 emplacement au droit du n°14 rue des Chenizelles, selon l'avancement des travaux, entre le lundi 22 avril 2024 à 8 heures et le vendredi 26 avril 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Sérurier, le mardi 23 avril 2024 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en sens inverse et le stationnement sera interdit, promenade Barthélémy de Jur, le mardi 23 avril 2024 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 5 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 6 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 7 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.



Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité